



APPEL À PROJETS TRANSITOIRE 2024



Engagements quartiers 2030

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 5 FEVRIER 2024

Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte.

I- CONTEXTE

L'année 2023 marque la fin du contrat de ville sous ses formes actuelles. Un nouveau contrat "Engagements quartiers 2030" est en cours d'élaboration pour les années 2024-2030. Cet appel à projets a donc un caractère transitoire : il inclut d'ores et déjà les nouveaux axes du futur contrat de ville 2024-2030 et préfigure ainsi la nouvelle contractualisation à venir. Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat. Il tient compte des enjeux identifiés lors de l'évaluation : favoriser et renforcer le lien social, renforcer l'accès aux droits, renforcer l'accès à l'offre de santé, développer les actions éducatives en direction des jeunes et favoriser leur émancipation (lutte contre le décrochage scolaire, encourager la mobilité...), soutenir la parentalité et l'accès à la culture pour les habitants du quartier.

Les axes d'intervention relèveront des thématiques suivantes :

- Développement économique, emploi ;
- Habitat, renouvellement urbain, cadre de vie ;
- Mobilités quotidiennes ;
- Jeunesse, éducation, accès à la culture, sports ;
- Action sociale, accès aux droits, santé, famille, tranquillité publique.

Les axes transversaux sont : les transitions écologiques, la lutte contre les discriminations, la mobilité, la participation des habitants.

Un nouveau décret est à paraître afin de préciser le périmètre des quartiers prioritaires qui demeurent les suivants :

La Conte - Ozanam - Sainte Marie / Saint-Jacques - le Viguiier / Bastide - Pont Vieux / Fleming - La Reille / Grazaillies

II- ÉVALUATION ET PERSPECTIVES

L'évaluation du contrat de ville a été faite en 2023, elle a été suivie d'une concertation des habitants et des acteurs de terrain afin de faire émerger les enjeux et objectifs de la nouvelle génération des contrats de ville intitulé « engagements quartiers 2030 »

<https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/politique-de-la-ville/contrat-de-ville.html>

Concertation citoyenne (habitants + acteurs de terrain) <https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/politique-de-la-ville/contrat-de-ville.html>

III- RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS

ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Cet appel à projets a vocation à soutenir des projets de développement social, économique et urbain, en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Carcassonne, dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier et le reste du territoire et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

ARTICLE 2 - À QUI S'ADRESSE L'APPEL À PROJETS ?

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit privé comme public (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités...) est éligible quel que soit le lieu d'implantation du siège social.

ARTICLE 3 - QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DES PROJETS ?

Les actions mises en oeuvre doivent bénéficier directement aux habitants des **5 quartiers**. Vous avez la possibilité de situer une adresse sur un des quartiers prioritaires via le Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville du Ministère de la ville :

<https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

L'éligibilité des actions dépend du lieu de domiciliation des publics et non du lieu de réalisation de l'action.

ARTICLE 4 - LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « engagements quartiers 2030 » doivent s'inscrire obligatoirement dans l'un des défis, répondre à un objectif et un défi transversal. (cf P.10)

ARTICLE 5 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Seuls les dossiers respectant les critères d'éligibilité pourront être examinés :

Le dossier doit être complet et comprendre toutes les pièces justificatives listées à l'article 12 de la présente note, la demande de subvention doit se faire impérativement à l'aide du cerfa 12 156*06, généré par la plateforme de l'Etat « Dauphin » <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le portail Dauphin est le nouvel outil informatique de co-construction, de programmation partagée avec l'ensemble des financeurs des contrats de ville, de dématérialisation destiné à simplifier les procédures administratives. Le portail permet aux porteurs de projets intervenant sur les quartiers prioritaires de déposer un dossier dématérialisé. Lors de la saisie il doit y avoir une cohérence obligatoire entre l'adresse SIRET et celle du siège social inscrite dans le Cerfa (tout changement de n° SIRET doit être signalé au bureau de la politique de la ville de la préfecture).

Lors de la saisie du budget de l'action :

- taper impérativement 2023 dans l'encart « Millésime : Année »
- pour sélectionner l'Etat « ANCT » (11-POLITIQUE-VILLE-11-AUDE) ou l'Agglo (11-CA Carcassonne Agglo) ou la CAF (CAF-11-AUDE) : taper 11 dans les encarts correspondants
- pour le Conseil Régional : taper OCCITANIE
- pour le Conseil Départemental : taper AUDE
- pour les qvp : bastidepontvieux

Le compte-rendu financier, quantitatif et qualitatif doit être renseigné à l'aide du cerfa 15 059*1. Le dossier doit être intégralement renseigné et impérativement **DATÉ ET SIGNÉ**. Les actions doivent être réalisées sur l'année civile, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projets pourra soutenir des actions qui seront réalisées entre septembre 2024 et juin 2025 (mars 2025 pour l'ANCT). Une demande de report d'action devra être adressée aux financeurs concernés avant le 31 décembre 2024.

Les dossiers respectant les critères cités feront l'objet d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants. Les financeurs seront sensibles aux projets élaborés en partenariat entre associations ainsi qu'à la complémentarité des actions sur le territoire.

Pour une action reconduite : les signataires du Contrat de Ville sont en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan (qualitatif, quantitatif et financier) ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'impact et l'intérêt pour les habitants des quartiers Prioritaires de l'action financée en 2022 et en 2023. Chaque projet renouvelé devra justifier d'une plus-value pour l'année 2024.

Tout projet éligible au Contrat de Ville ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement.

ARTICLE 6 – BUDGET PRÉVISIONNEL

cf annexe N°1

ARTICLE 7 - VALIDATION ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Les financeurs peuvent :

- soit refuser le projet,
- soit accepter le projet avec un montant et une action modifiés,
- soit accepter le projet

Un tableau de programmation est alors adopté par les instances délibérantes respectives. Chaque financeur se charge d'adresser aux porteurs de projet après la tenue du comité de pilotage et des instances délibérantes des collectivités et partenaires soit/ou :

- une notification d'accord ou de refus d'attribution de subvention,
- une convention,
- le versement des montants accordés en tenant compte de leurs calendriers respectifs, pour Carcassonne Agglo : la subvention (pour les subventions de plus de 23 000 € 80% sera versé au retour de la convention signée par les 2 parties et 20% après la réalisation de l'action). Pour l'Etat (ANCT) et la Ville, la subvention de 100% sera versée dès attribution du financement.

ARTICLE 8 - LES EXCLUSIONS DE L'APPEL À PROJETS

Sont exclus de l'appel à projets :

Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Les projets non accompagnés de l'attestation justifiant que le Président et le Directeur de l'association ont suivi la formation « valeurs de la république et laïcité »

ARTICLE 9 - EVALUATION

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée :

- Dès la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action, (critères pertinents de suivi et d'évaluation au travers d'indicateurs quantifiables et mesurables). La finalité est de mesurer l'impact sur les habitants et sur le cadre de vie des quartiers prioritaires, les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit du quartier ciblé et/ou de ses habitants.

- Les porteurs de projet doivent avoir fourni un bilan intermédiaire écrit au 1^{er} septembre 2024 et se présenter sur convocation écrite, obligatoirement au bilan intermédiaire « oral » qui suivra.

- Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner le bilan financier, quantitatif et qualitatif sur Dauphin au plus tard le 30 juin 2025 et le renvoyer à tous les financeurs.

Toute évolution ou modification par rapport au projet déposé susceptible d'intervenir dans la mise en oeuvre de l'action devra être signalée dans les meilleurs délais à la référente de l'appel à projets. En cas d'absence de réalisation ou de réalisation partielle de l'action subventionnée, les partenaires financiers seront susceptibles de demander un reversement des sommes perçues par le porteur de projet

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les porteurs de projet doivent impérativement faire apparaître les logos des partenaires sur tous les outils de communication. Des contacts avec la presse doivent être envisagés afin de relater l'événement, s'il y a lieu. Il est demandé au porteur de l'action d'informer les signataires de la date ou période du déroulement de l'action

ARTICLE 11 - LES FINANCEMENTS DU CONTRAT DE VILLE

Chaque financeur du Contrat de Ville a des compétences et des priorités différentes. L'élargissement des signataires du Contrat de Ville démontre la nécessité de développer la synergie et l'articulation des compétences et dispositifs, qu'ils soient de droit commun ou « spécifiques », pouvant aussi porter des expérimentations.

SIGNATAIRES	Enveloppe 2024 (prévisionnel)	Montant mini à solliciter dans demande subvention	Enjeux												Transversaux					
			bien-vivre ensemble						Habiter			Travailler			Transition écologique	Mobilité	Participation des habitants	Lutte contre les discriminations		
			Santé	Éducation	Pratiques culturelles	Pratiques sportives	Citoyenneté	Accès aux droits	favoriser et prévenir la tranquillité	Entretien les quartiers	Aménager les quartiers	Développer un habitat durable de qualité dans les QPV	Insertion / formation	Entrepreneuriat					Orientation professionnelle	
Etat (ANCT)	410 000 €	500 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Carca. Agglo	185 000 €	500 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ville de Carcassonne	95 000 €	500 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Département	NC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Région	NC	2 000 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Dans le cadre de l'AAP entrepreneuriat lancement le 4.12.23	X	X	X	X	X	X	
CAF	NC	1 000 €		X	X	X	X	X							X		X	X	X	
Alogéa	120 000 €		X	X	X	X	X		X	X	X	X			X	X	X	X	X	
Habitat audois	NC		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Marcou	NC		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Etat (DRAC)	40 000 € (été culturel, engagement quartier 2030...)	1 000 €			X															
MLOA	pas de financement		X		X	X	X					X		X	X	X			X	

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE AUX PARTENAIRES FINANCEURS	saisie plateforme	cerfa généré par dauphin (envoi version numérique)	cerfa généré par dauphin (envoi version papier, signature originale)	cerfa (bilan final saisie plateforme Dauphin envoi version numérique)	cerfa bilan généré par dauphin (envoi version papier, signature originale)	adresse postale	adresse mail	dossier à remettre au plus tard le 05 février 2024
Etat (ANCT)	http://usa-ger-dauphin.cget.gouv.fr	X		X				5 FÉVRIER 2024
Carca. Agglo		X	X		X	Carcassonne Agglo à l'attention du service politique de la ville 1 rue Pierre Germain 11000 Carcassonne	alexandra.escourroulucon@carcassonne-agglo.fr	
Ville Carca.		X	X		X	Centre d'actions sociales, santé et association 32 rue Aimé Ramond 11000 Carcassonne	william.frey@mairie-carcassonne.fr	
Département		X		X			jean-francois.david@aude.fr	
Région	https://mesaidesenligne.laregion.fr							
CAF		X		X			cedric.dezarnaud@cafcarcassonne.cnaf.mail afc.sdt@caf11.caf.fr	
Alogéa		X		X			magali.lafuste@aloguea.fr	
Habitat au-dois		X		X			developpement-social@mail.habitat-au-dois.fr	
Marcou		X		X			julien.rey@marcou-habitat.fr	
Etat (DRAC)		X			X		beatrice.michelena@culture.gouv.fr	
MLOA								

Le porteur de projet devra adresser le cerfa généré par Dauphin à tous les financeurs sollicités, accompagné de l'attestation du Président signée (page 8 sur le site de Dauphin)

Pour « Engagements quartiers 2030 », les co-financements pourront concerner les dispositifs suivants :

Dispositifs	Financeurs
CGEAC Convention Générale d'Éducation Artistique	Agglo, Conseil Départemental, DRAC, Région, Ville de Carcassonne, CAF, État...
MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et conduites addictives	État Préfecture
FIPD : Fond Interministériel de prévention de la délinquance	État Préfecture
PDA SR : Plan Départemental d'Actions de Sécurité routière	
ANS : Agence National de Développement du Sport	SDJES
DILCRAH : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti - LGBT	État Préfecture
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	CAF
PDI : Programme Départemental d'Insertion (pour les bénéficiaires du RSA)	Département
FSE-Inclusion : Fond Social Européen	Département / Europe
FDVA : Fond pour le Développement de la Vie Associative	SDEJS
REAAP : Réseau d'Écoute et d'Appui et Accompagnement des Parents	CAF

ARTICLE 12 - PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

Un temps d'échange est proposé à tout porteur de projet avant la date limite de dépôt de demande de subvention. Les porteurs de projets désireux d'accompagnement peuvent solliciter les chargées de missions, pour obtenir leur contact, se référer à l'annuaire P11

Étapes	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets	19 décembre 2023
Accompagnement des porteurs de projets	19 décembre 2023 au 2 février 2024
Dépôt du dossier	Au plus tard le 5 février 2024
Instruction des dossiers	Décembre 2023 / Février 2024
Accueil des porteurs de projets pour une présentation du projet	Semaines 10 et 11 des modifications/précisions sur votre projet peuvent vous être demandées.
Envoi des notifications / conventions	Entre juin et juillet 2024
Bilan final des actions réalisées en 2023 (cerfa à chaque financeur)	Au plus tard 30 Juin 2024
Bilans intermédiaires oral et écrit des actions financées en 2024	Septembre 2024
Bilan final des actions financées en 2024 (cerfa à chaque financeur)	Au plus tard 30 juin 2025

ARTICLE 13 - PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Nature de l'organisme	<input type="checkbox"/> Documents à fournir pour une première demande	<input type="checkbox"/> Documents à fournir pour un renouvellement
Association loi 1901	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention + clause d'engagement de respect du principe d'égalité et de lutte contre les discriminations + attestation VRL*	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention + clause d'engagement de respect du principe d'égalité et de lutte contre les discriminations + attestation VRL
	<input type="checkbox"/> Les comptes approuvés du dernier exercice clos	<input type="checkbox"/> Les comptes approuvés du dernier exercice clos
	<input type="checkbox"/> Le rapport du commissaire aux-comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions	<input type="checkbox"/> Le rapport du commissaire aux-comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions
	<input type="checkbox"/> Le plus récent rapport d'activité approuvé	<input type="checkbox"/> Le plus récent rapport d'activité approuvé
	<input type="checkbox"/> Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire	<input type="checkbox"/> Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
	<input type="checkbox"/> Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée	<input type="checkbox"/> Bilan du projet financé n-1 <input type="checkbox"/> Avoir saisi le questionnaire évaluatif en ligne « google forms »
	<input type="checkbox"/> Statuts	<input type="checkbox"/> Les autres documents de la colonne ci-contre ayant subi des changements <input type="checkbox"/> Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre
	<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET	
	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre	
	Collectivités et autres organismes	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire		<input type="checkbox"/> A fournir si changement de situation

*** ATTESTATION DE FORMATION AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA LAÏCITÉ**
Sur décision gouvernementale, une formation aux Valeurs de la République et Laïcité, validée par une attestation, est obligatoire pour la direction et la présidence des structures souhaitant bénéficier des crédits de la politique de la ville de l'Etat au titre du contrat de ville. Elle constitue un critère d'éligibilité du dossier.

Si le Président de votre association a changé, si vous êtes un nouveau porteur de projet et n'avez pas fait cette formation, vous pouvez vous inscrire auprès de Corinne RAVON : c.ravon@ligue11.org qui met régulièrement en place des créneaux de formation.

IV- PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique publique de lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la politique de la ville. Elle est un des axes prioritaires d'« engagements quartiers 2030 » et doit se décliner en programmes d'actions opérationnels.

Pour 2024 : l'objectif en matière de plan de lutte contre les discriminations est de co-construire des projets ciblés (thématique, territoire) avec les acteurs des quartiers prioritaires travaillant en lien avec les habitants, le but étant d'identifier, de prévenir et de réduire les discriminations sur le territoire.

5 axes seront privilégiés pour 2024 :

1. S'engager formellement à agir
2. Communiquer et informer sur le sujet
3. Mieux identifier et mieux traiter les discriminations
4. Donner les moyens d'action aux citoyens
5. Constuire des projets au sein des commissions thématiques

ENJEU	OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
BIEN VIVRE-ENSEMBLE	1. Vivre en bonne santé.	1- Impulser des campagnes d'information et de prévention en coordination avec les différents acteurs professionnels de la santé pour tous les âges de la vie. 2- Décliner les actions du CLS dans les QPV
	2. Réussir l'éducation des enfants et accompagner les parcours de jeunes vers l'autonomie.	1- Accompagner les parents dans leur exercice éducatif en collaboration avec les dispositifs existants. 2- Développer les actions éducatives afin de prévenir le décrochage scolaire.
	3. Développer les pratiques sportives et leur accessibilité.	1- Diversifier l'offre sportive et de loisirs pour tous. 2- Penser l'accessibilité financière et mobile aux pratiques sportives pour les habitants.
	4. Développer les pratiques culturelles et leur accessibilité.	1- Stimuler la créativité locale et la participation active des habitants en les inscrivant dans des parcours artistiques et culturels. 2- Favoriser l'éducation artistique et culturelle au sein des QPV en mobilisant les dispositifs existants (exemple : EAC).
	5. Favoriser les solidarités et l'accès aux droits.	1- Mettre en place des temps d'animation pour améliorer le vivre-ensemble. 2- Maintenir et développer une offre d'apprentissage du français pour renforcer l'autonomie.

ENJEU	OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
HABITER	1. Favoriser et prévenir la tranquillité.	1- Réinvestir l'espace public en proposant de l'animation régulière. 2- Favoriser des temps d'échanges et de rencontres entre les habitants et les forces de l'ordre et de secours. 3- Développer la médiation nocturne et la prévention diurne.
	2. Entretien et embellir les lieux de vie.	1- Impliquer les habitants dans le respect de la propreté de leur quartier et à participer à leur embellissement. 2- Créer et entretenir les infrastructures existantes en collaboration avec les habitants. 3- Conforter les actions d'auto-réhabilitation des logements en croisant avec des logiques d'économie circulaire. 4- Impulser des actions de sensibilisation et de communication.
	3. Aménager des quartiers à vivre pour toutes et tous et accompagner les « grands projets du territoire ».	1- Consulter et porter la parole des habitants afin de participer à l'aménagement des quartiers.
	4. Développer un habitat durable de qualité dans les QPV	1- Favoriser la création d'îlots de fraîcheur. 2- Sensibiliser les habitants aux méthodes d'éco-citoyenneté.

ENJEU	OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
TRAVAILLER	1. Rapprocher les publics des QPV des opportunités économiques du grand territoire.	1- Faire connaître les propositions d'emploi aux habitants des QPV.
	2. Ouvrir le champ des possibles des plus jeunes	1- Travailler sur la mobilité, les opportunités sur et hors territoire. 2- Développer des actions d'orientation scolaires ou professionnelles. 3- Renforcer les liens avec l'enseignement supérieur.
	3. Valoriser l'initiative économique des habitants.	1- Cartographier les entreprises immatriculées et en activité dans les QPV. 2- Promouvoir la culture entrepreneuriale au sein des quartiers prioritaires.
	4. Dynamiser l'offre commerciale de proximité	1- Diagnostiquer les besoins en commerce de proximité dans les QPV. 2- Encourager et accompagner par des parcours d'insertion les initiatives économiques des habitants.

L'action que vous déposerez dans le cadre de cet appel à projets devra répondre à minima à l'un des 4 défis transversaux ci-dessous, une attention particulière sera apportée à la manière dont vous mesurerez l'impact de votre action au regard du défi choisi (choix des indicateurs d'évaluation...)
DÉFIS TRANSVERSAUX : Lutte contre les discriminations / Transition écologique / Mobilité / Participation des habitants

CARCASSONNE AGGLO - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE				
Agent	Mission	Adresse	Mail	Téléphone
Alexandra Escourrou -Lucon	Cheffe de service Politique de la Ville Référente de l'appel à projet	47 Allée d'Iéna 11000 Carcassonne	alexandra.escourroulucon@carcassonne-agglo.fr	04 68 11 95 60
Julie Delaveyne	Chargée de mission Cohésion Sociale Coordinatrice PRE		julie.delaveyne@carcassonne-agglo.fr	04 68 10 55 58
Frédéric Fillaquier	Chargé de mission Cadre de vie / GUP / Participation citoyenne		frederic.fillaquier@carcassonne-agglo.fr	04 68 10 56 47
Bouchaib Danguire	Chef de projets Citéslab	EVS 72 rue du 4 Septembre 11000 Carcassonne	bouchaib.danguire@carcassonne-agglo.fr	06 07 44 82 97

CARCASSONNE AGGLO - CGEAC				
Cathy Py	Directrice « programmation et développement culturel »	1 rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Cedex 9	cathy.py@carcassonne-agglo.fr	04 68 79 37 96

PRÉFECTURE DE L'AUDE				
Nicole Gleizes		Préfecture de l'Aude DPPAT - BIDT Politique de la Ville, 52 rue Jean Bringer, CS 20001, 11 836 Carcassonne cedex 9	nicole.gleizes@aude.gouv.fr	04 68 10 28 88
Catherine Fraterli			catherine.fraterli@aude.gouv.fr	04 68 10 28 96

VILLE DE CARCASSONNE - CENTRE D'ACTION SOCIALE				
William Frey	Chef de service Politique de la Ville et vie associative	32 rue Aimé Ramond 11000 Carcassonne	william.frey@mairie-carcassonne.fr	04 68 77 73 24
Patricia Lion	Adjointe au chef de service		patricia.lion@mairie-carcassonne.fr	04 68 77 73 27

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE				
Catherine Gilbert	Directrice Pôle des Solidarités / Direction Action Sociale et Insertion	Hôtel du Département Allée Raymond Courrière 11000 Carcassonne	catherine.gilbert@aude.fr	04 68 11 65 52
Jean-François David	Responsable Pôle accompagnement vers l'emploi / Service insertion		jean-francois.david@aude.fr	
Céline Saux	Collaboratrice Pôle accompagnement vers l'emploi / Service insertion		celine.saux@aude.fr	

CAF DE L'AUDE				
Cédric Dézarnaud	Chargée de Conseil et de Développement Coordinatrice logement	18 avenue des Berges de l'Aude 11872 Carcassonne Cedex 9	cedric.dezarnaud@cafcarcassonne.cnaf.mail	04 68 11 61 63

RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE				
Mehedi Imalaoui	Chargé de mission Politique de la Ville	Service Politique de la Ville et Territoires Urbains 201 avenue de la Pompiègne 34064 Montpellier cedex 02	mehedi.imalaoui@laregion.fr	06 70 13 15 95

ÉDUCATION NATIONALE				
Mireille Robert	Chargée de mission Politiques éducatives et égalité des chances	67 rue Antoine Marty - 11000 CARCASSONNE	ce.dsden11-polvil@ac-montpellier.fr mireille.robert1@ac-montpellier.fr	04 68 11 57 50

ANNEXE 1 : COMMENT RENSEIGNER LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Projet n° 6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire - projet pluriannuel
Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	
La subvention sollicitée de <input type="text"/> €, objet de la présente demande représente <input type="text"/> % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

² Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

- Mentionner tout financement confondu PDV et hors PDV
- Distinguer les différents organismes sociaux CAF, bailleurs sociaux...
- Préciser la nature des autres établissements publics
- Equilibrer budget: le montant des charges = le montant des produits
- La totalité des subventions publiques ne doivent pas dépasser 80 % du coût total de l'action

CLAUSE D'ENGAGEMENT DE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique publique de la lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la politique de la ville.

Le représentant légal de l'organisme demandeur : (NOM, Prénom)
s'engage à :

- 1- **Garantir** le principe de non-discrimination au sein des actions financées dans le cadre du contrat de ville de Carcassonne
- 2- **Promouvoir** la diversité et l'égalité des chances des publics accueillis au sein des actions financées dans le cadre du contrat de ville de Carcassonne
- 3- **Signaler** à la cellule d'alerte territoriale* les situations de discriminations rapportées par des habitants ou habitantes des Quartiers prioritaires de ville via la fiche de signalement.

Contact DELAVEYNE Julie : julie.delaveyne@carcassonne-agglo.fr

Le
A
Signature

* cellule composée de partenaires locaux afin d'analyser et traiter les situations de discriminations potentielles

NB : Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination : l'âge, du sexe, de l'origine, de la grossesse, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race, une nation, de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion, de la perte d'autonomie, de la précarité sociale, des opinions philosophiques, de la capacité à s'exprimer dans une autre langue que le Français, de la domiciliation bancaire.





